

Motion sur l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault sur le projet Solarzac dans le cadre de la concertation préalable

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, réunie en session le 28 juin 2019, sous la Présidence de Monsieur Jérôme DESPEY,

Considérant :

Les décisions de la Commission Nationale du Débat Public des 9 janvier et 9 avril 2019 sur l'organisation d'une concertation préalable sur le projet Solarzac de parc photovoltaïque sur la commune de Le Cros ;

Le contenu du dossier soumis à la concertation et transmis à la Chambre d'agriculture de l'Hérault le 18 avril 2019 ;

Relevant que :

Le projet porte sur la ferme de Calmels, sur une surface 1 000 ha dont 400 ha seraient consacrés à une centrale au sol et 600 ha consacrés au public et à la préservation de la faune sauvage ;

Le maître d'ouvrage affirme que la centrale de 400 ha ne constitue pas une artificialisation du foncier ;

Une activité agropastorale est envisagée sous les panneaux : création d'une prairie pour 400 ovins, clôture des secteurs, aides directes (préparation des sols, constructions...) et indirectes (aide à la création d'un signe de qualité) ;

Le maître d'ouvrage souhaite mandater un bureau d'études indépendant pour déterminer précisément les conditions de l'élevage ovin sur le parc énergétique ;

Un des trois scénarios prévoit l'implantation d'une activité de méthanation biologique affichant une consommation de 80 000m³/an d'eau, dont la provenance relève en totalité, mais sans garantie, de l'autoproduction (capteurs de dioxyde de carbone, méthanation et retenue pluviale existante), et ne prévoit aucun forage ni raccordement au réseau ;

Le maître d'ouvrage suggère une éventuelle future maîtrise foncière des 1 000 ha par les collectivités publiques, selon un mode de financement (remboursement d'un emprunt à partir du loyer annuel), mais sans garantie ni engagement précis ;

Constatant :

L'absence de tout élément technico-économique relatif à l'activité pastorale envisagée

L'absence d'information sur les 600 ha consacrés à l'ouverture au public et à la préservation de la faune sauvage (déjà présent au travers d'une activité de chasse privée), alors que ceux-ci pourraient présenter un potentiel pastoral et agricole et permettre le développement d'une activité d'élevage ;

La destruction préalable et progressive de la vocation et du potentiel pastoral et agricole depuis la fin des années 80 aux grés des mutations foncières, jusqu' au démantèlement en 2002 de la bergerie par les propriétaires actuels au profit de la chasse ;

Que le statut actuel de GFA, propriétaire du site, ne met pas clairement en avant une activité agricole, fondement même de ce type de société.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du territoire Causses et Cévennes qui lui a valu son classement au titre des biens UNESCO, classement fondé sur les pratiques ancestrales et continues d'activités agropastorales génératrices de ces paysages ;

Que la possible destruction d'habitats prioritaires d'intérêt communautaire et la perte de biodiversité d'un site Natura 2000 ne sauraient être compensées localement ;

L'absence d'informations sur la vie du projet (coûts et modalités d'entretien, de renouvellement, de recyclage des panneaux, de remise en état des terres...).
Ces informations semblent pourtant essentielles en cas de réflexion de maîtrise foncière par les collectivités publiques ;

Considérant :

Le contenu et le déroulé de l'atelier portant sur l'agriculture du 19 juin 2019 ;


L'approche simpliste de l'implantation de prairies sous panneaux photovoltaïques, après concassage du sol, de la potentielle repousse naturelle d'herbe dans un contexte pédoclimatique caussenard remis en cause par l'évolution climatique ;

La nécessaire préservation du foncier et d'un mode d'accès sécurisé et du potentiel agro pastoral pour le maintien de l'agriculture et le renouvellement des générations ;

PRECISE qu'elle n'est pas compétente pour juger de la faisabilité technique du projet, notamment en termes de quantité d'énergies et de ressource en eau produites, de raccordement aux réseaux, de retombées économiques sur l'emploi et les territoires ;

FORMULE un avis défavorable sur le projet Solarzac.

Le Président,



Jérôme DESPEY